



Chèques-vacances : un avantage aussi pour les dirigeants sans salarié !

Le dispositif des chèques-vacances n'est pas réservé aux salariés.

Il est également ouvert aux entrepreneurs individuels, aux professionnels libéraux (BNC) et aux dirigeants de sociétés de moins de 50 salariés, y compris lorsque l'entreprise n'emploie aucun salarié.

Les chèques-vacances permettent de régler tout ou partie de nombreuses dépenses liées aux vacances et aux loisirs : hébergement, restauration, transports, activités sportives et culturelles.

Qui peut en bénéficier ?



Les entrepreneurs individuels, qu'ils exercent une activité commerciale, artisanale ou libérale.



Les dirigeants de sociétés (EURL, SARL, SASU, SAS...), selon leur statut.



Leur conjoint, concubin ou partenaire de PACS ainsi que les personnes à leur charge.



À NOTER

Lorsque l'entreprise emploie des salariés, le dispositif doit également leur être proposé dans le respect des conditions légales.

Vos avantages avec BDL

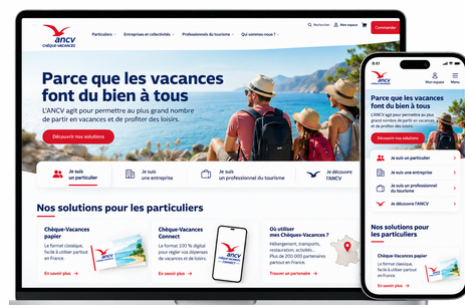
Le dispositif des chèques-vacances permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux :

- Une exonération de cotisations sociales sur un montant de 560 € par an et par bénéficiaire, hors CSG-CRDS et versement mobilité.
- Une exonération d'impôt sur le revenu, dont le montant dépend du statut du bénéficiaire (A titre d'exemple pour un professionnel libéral : 1 867 €)
- Une prise en charge par l'entreprise, selon des modalités fiscales et comptables qui varient en fonction de sa forme juridique et de son régime d'imposition.

Comment en bénéficier ?

Les chèques-vacances sont à commander directement auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), sur le site www.ancv.com.

Ils sont disponibles au format papier ou dématérialisé.



BDL vous accompagne au quotidien avec des conseils adaptés à votre situation et à vos besoins.